

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 286*(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

OBJET : CONVENTION pour la représentation d'un spectacle à l'accueil de loisirs maternel

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition faite par la SARL C-LA COMPAGNIE (diffusion des Marionnettes COCONUT) représentée par Mme DAISSIER Joëlle, gérante, pour le spectacle « Pomme de pin deviendra sapin de Noël »,

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention avec la SARL C-LA COMPAGNIE (diffusion des Marionnettes COCONUT) représentée par la gérante Mme DAISSIER Joëlle et dont le siège social se situe 6 rue Flatters, 75006 PARIS, pour un spectacle le mercredi 6 décembre 2023, à l'accueil de loisirs maternel de Vaux.

Article 2 : Les frais s'élèvent à 600 euros TTC (SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article CLSHMAT 6042 du budget 2023.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à:

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 novembre 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Convention

Entre

La S.A.R.L **C- LA COMPAGNIE (diffusion des Marionnettes COCONUT)**

6 rue Flatters 75006 Paris

Représentée par Mme Daissier Joëlle, Gérante

SIRET N°514 944 842 00038 APE : 9001Z LICENCE N° 2-1092812

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

D'une part,

Et

LA MAIRIE DE MERY SUR OISE POUR LE CENTRE DE

LOISIRS **MATERNEL DE VAUX**.

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR s'engage à assurer 1 représentation de son spectacle : Pomme de pin deviendra sapin de Noël

DATE : 6/12/2023 à 10H

LIEUX : Mery sur oise

INSTALLATION : 45 MINUTES

DUREE DU SPECTACLE : 45 MINUTES

OBLIGATION DU PRODUCTEUR :

Le spectacle présenté devra être conforme à la plaquette communiquée à *L'ORGANISATEUR*.

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. *LE PRODUCTEUR* en assurera le transport aller-retour.

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition de la compagnie les locaux et l'installation nécessaire à la bonne exécution du spectacle.

ASSURANCE :

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer son personnel artistique pour les accidents ou incidents qu'il pourrait causer.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux représentations dans les lieux de spectacles.

REGLEMENT :

L'ORGANISATEUR s'engage à régler la somme de 600€TTC (tva à 5.5%) tout compris pour l'ensemble de nos prestations, sur présentation de la facture par mandat administratif.(dans un délai de 30 jours conformément aux articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 et suivants du Code de la Commande Publique.)

ANNULATION OU REPORT :

En cas d'annulation pour raison de force majeure (COVID, tempête, grèves...), LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à reporter à une autre date la (les) représentation(s) sans frais.

COMPETENCE JURIQUE :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 8/11/2023

POUR LE PRODUCTEUR

Mme Daissier Joëlle
Gérante

C LA COMPAGNIE

Marionnettes Coconut
6 rue Flatters
75005 PARIS

Siret 514 944 842 00038 - APE 90.01Z

**POUR L'ORGANISATEUR**

de Mairie

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise